

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation : 16/07/2026**Date d'affichage : 24/07/2026****Séance du 23 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois _____ juillet à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme MÉTOUX Marine, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, Mme VALLADE Marie-Ange, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PETUREAU Jean-Paul, M. DA CUNHA Anthony, M. VAN DER HEIDE Sandy, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Anthony DA CUNHA

Objet : Demande de subvention exceptionnelle suite à l'orage de grêle du 16 juillet 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune a été particulièrement touchée par l'orage de grêle survenu le 16 juillet. Tous nos bâtiments communaux ont été lourdement endommagés et notamment la boulangerie. L'entreprise DECLIC BOIS a dès le lendemain procédé à la mise en sécurité de la toiture s'élevant à 2268.52 € HT. Les grêlons ont également impacté les volets roulants du commerce. Leur remplacement est estimé à 1466.30 € HT. Quant à la réfection de la toiture, son devis est de 29 892.63 € HT, soit un total pour cette opération de 33 627.45 € HT.

La boulangerie étant un commerce vital pour notre petit bourg, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat dans le cadre d'une subvention DETR exceptionnelle et demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre d'une DETR exceptionnelle pour les travaux à réaliser sur la boulangerie d'un montant HT de 33 627.45 € HT.

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 23/07/2026,

Pour extrait conforme,

Le 14/08/2026,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE**David CHEVALIER**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécour citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr